

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 04 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
VU la délibération n° 06 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Michèle LECKLER, conseillère métropolitaine, est déléguée dans mes fonctions auprès de Madame Danielle DAMBACH, vice-présidente, en ce qui concerne la végétalisation des espaces publics, les trames vertes et bleues, la biodiversité, et en particulier :

- le renforcement des trames vertes et bleues, au regard des enjeux sanitaires et écologiques,
- la végétalisation des espaces publics,
- la gestion des espaces verts et naturels métropolitains,
- les travaux de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- la définition des politiques participant à la préservation écologique (biodiversité).

Article 2 :

Madame Michèle LECKLER, conseillère métropolitaine, est déléguée dans mes fonctions auprès de Madame Anne-Marie JEAN, vice-présidente en ce qui concerne le tourisme et en particulier :

- la politique de développement du tourisme durable de l'agglomération,
- les relations avec les partenaires institutionnels (office du tourisme, Convention Bureau...).

Article 3 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Michèle LECKLER représente l'Eurométropole de Strasbourg.

.../...

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 10 août 2020.

Strasbourg, le 18 FEV. 2022

Transmis en préfecture le : 16 FEV. 2022
Affiché à compter du : 18 FEV. 2022
Certifié exécutoire le : 18 FEV. 2022
(article L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)



La Présidente


Pia IMBS